

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant - modifications

Madame Avena au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé sur un nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Ce document doit être modifié pour intégrer les nouvelles dispositions suivantes :

- Le lait infantile n'est plus fourni, dans la mesure où cette disposition n'est plus rendue obligatoire par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Les modalités de contractualisation sont modifiées : les contrats n'intégreront plus les jours de congé, et ces derniers seront déduits en fin de mois.

En parallèle, pour faciliter l'organisation des établissements et optimiser la fréquentation, des délais de prévenance sont instaurés :

- 1 mois au moins avant la date de l'absence ;
- avant le 31 mars pour les absences comprise entre le 1er juin et le 31 août ;

Si ces délais ne sont pas respectés les heures seront facturées aux familles.

- L'admission de l'enfant est conditionnée par :
 - la remise du dossier famille complet ;
 - la signature du contrat d'accueil par la famille.
- Conformément à la possibilité qui en est offerte par la Caisse d'Allocations familiales, des frais de dossier pourront être mis en place. Ils feront éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure. Ils ne dépasseraient pas 50 € par famille et par an.
- La SNCF ne finance plus les établissements d'accueil du jeune enfant mais la Caisse d'Allocation Familiales prend en charge financièrement les ressortissants SNCF;

Le nouveau règlement de fonctionnement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le projet de règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, et notamment sur les annexes, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 2 - m'autoriser à arrêter le règlement définitif ;
- 3 - décider que le nouveau règlement sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2015.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ